

Rachat facultatif

Les assurés actifs peuvent accroître leurs prestations de vieillesse au moyen de rachats facultatifs. L'argent est crédité sur le capital d'épargne. Les rachats sont irrévocables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être restitués avant la retraite ordinaire.

Remarque préalable

Veuillez prendre note des précisions légales à la fin de la présente notice.

Quels avantages présente un rachat?

- Un rachat facultatif améliore la prestation de libre passage; une prestation de libre passage supérieure donne lieu à une rente de vieillesse supérieure au moment de la retraite.
- Il en résulte des avantages fiscaux. Pratiquement tous les cantons acceptent le rachat dans le 2^e pilier conformément au plan.

Combien puis-je racheter?

Le potentiel de rachat possible est indiqué dans votre certificat de prévoyance. Le montant spécifié correspond à la somme maximale de rachat. Celle-ci dépend du salaire assuré et de l'avoir d'épargne disponible le jour déterminant. Il s'agit donc d'une valeur actuelle calculée qui n'est pas garantie à l'avenir.

Puis-financer ma retraite anticipée avec mon rachat?

Oui, en effectuant des versements dans votre compte de retraite anticipée et en rachetant tout ou partie de la somme manquante. De la sorte, vous pouvez racheter des réductions de rentes consécutives à la retraite anticipée.

Nota bene: si vous avez opté pour une retraite anticipée, vous devez aussi la prendre. Dans le cas contraire, l'avoir disponible sur le compte de libre passage peut revenir à la CP Siemens dans certains cas. Nous vous recommandons de demander conseil.

Existe-t-il un montant minimal?

Non, les rachats peuvent s'effectuer sous la forme d'un versement unique ou de façon échelonnée sur plusieurs années.

Quelle incidence les rachats ont-ils sur ma situation de prévoyance?

Vous pouvez rapidement et simplement simuler les répercussions sur l'état de votre prévoyance au moyen du [calculateur de rente](#) sur notre site internet.

Puis-je déduire les rachats des impôts?

Oui, dans le respect des dispositions légales sur la limitation des possibilités de rachat. Seule l'autorité fiscale compétente peut vous renseigner officiellement sur le traitement fiscal du rachat. Nous recommandons d'examiner la possibilité légale de déduction avec l'administration fiscale avant tout rachat. La CP Siemens décline toute responsabilité pour d'éventuelles réclamations et conséquences fiscales.

Sur quel compte les rachats facultatifs sont-ils crédités?	Les rachats sont crédités sur le compte d'épargne ou le compte de retraite anticipé, et généralement attribués à la part surobligatoire.
<hr/>	
Je souhaite effectuer un rachat – comment dois-je procéder?	Adressez-vous à votre interlocuteur compétent en la matière. Vous trouverez le nom correspondant sur notre site internet www.pk-siemens.ch ou sur votre certificat de prévoyance personnel. Vous recevrez ensuite une offre de rachat.

Cadre légal

Les dispositions suivantes sur le rachat s'appliquent aux institutions de prévoyance (art. 79b LPP, art. 60a-d OPP 2):

- L'institution de prévoyance ne peut permettre le rachat que jusqu'à hauteur des prestations réglementaires.
- D'éventuels avoirs de prévoyance disponibles auprès d'institutions de prévoyance du 2^e pilier doivent être intégralement pris en compte. D'autres avoirs de prévoyance dans le cadre du 3^e pilier (prévoyance privée) sont pris en compte dans la mesure où ils dépassent l'avoir 3a maximal annuel possible.
- Les personnes en provenance de l'étranger et qui n'ont jamais appartenu à une institution de prévoyance suisse peuvent racheter, durant les cinq premières années, 20 % par an au maximum du salaire assuré.
- D'éventuels versements anticipés pour la propriété du logement doivent être remboursés avant tout rachat.
- Les rachats doivent s'effectuer avant la survenance d'un cas de prévoyance.
- Si des rachats ont été effectués, les prestations qui en résultent ne peuvent faire l'objet d'un retrait en capital les trois années qui suivent. Sont considérés comme retrait en capital:
 - le versement du capital de vieillesse (partiel) au lieu d'une rente de vieillesse,
 - le versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement EPL,
 - le versement en espèces par suite d'émigration, pour le passage à une activité lucrative indépendante ou pour raison de valeur minime.

Clause de non-responsabilité

La présente notice ne peut donner lieu à aucune prétention juridique.
Les dispositions légales et réglementaires en vigueur font autorité.